



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-205

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-10-10-00002 - ?? Arrêté ?? portant subdélégation de signature de Mme Marie-Paule JUILHARD directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme (3 pages)	Page 3
63-2023-10-10-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme (4 pages)	Page 7

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-10-00002

Arrêté

portant subdélégation de signature de Mme
Marie-Paule JUILHARD directrice du secrétariat
général commun du Puy-de-Dôme



**Arrêté
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Paule JUILHARD
directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme**

La directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°20/2762/A du 30 décembre 2020 nommant madame Marie-Paule JUILHARD directrice du Secrétariat Général Commun départemental du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20221862 du 08 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme du 29 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20231602 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°20230681 du 27 avril 2023, est subdéléguée pour l'ensemble des champs de compétence du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme à madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle ressources humaines en charge du domaine des ressources humaines, dialogue social, management.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme et de madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle ressources humaines en charge du domaine des ressources humaines, dialogue social, management, la délégation de signature sera exercée par madame Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, responsable du pôle « Logistique, Courrier, Accueil » ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, de madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle ressources humaines en charge du domaine des ressources humaines, dialogue social, management et de madame Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil », la délégation de signature sera exercée par monsieur Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice, responsable du pôle « Budget, Immobilier, Achats » ;

Article 2 : La délégation de signature qui est confiée à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n°20230612 du 06 avril 2023, est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle ressources humaines en charge du domaine des ressources humaines, dialogue social, management ;
- M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice, chef du pôle « Budget, Immobilier, Achats » ;
- Mme Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil » ;
- M. Christophe BOSHOUEWERS, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Marie-Paule JUILHARD et de l'un des cadres désignés à l'article 2, la subdélégation de signature conférée sera exercée, dans la limite de leurs domaines respectifs de compétence par :

- M. François PINEL, adjoint à la responsable du pôle « ressources humaines » ;
- Mme Christelle CHAZAUX, cheffe du bureau gestion des effectifs, des carrières et des rémunérations ;
- Mme Béatrice LE MEUR, cheffe du bureau gestion des effectifs, des carrières et des rémunérations ;
- Mme Nathalie BONY, adjointe au chef du pôle budget immobilier achat (BIA), coordonnatrice du budget de fonctionnement, référente achat ;
- Mme Lauriane MANTIN, adjointe au chef du pôle budget immobilier achat (BIA), coordonnatrice immobilier et gestion des bâtiments de l'État ;
- Mme Catherine TOURNAIRE, adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sonia REKKAL, chargée de mission d'appui au pilotage, de communication interne et d'accompagnement des opérations immobilières OTE.

Article 4 : L'arrêté du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 5 : Madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, et les agents ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 OCT. 2023**

La directrice du secrétariat général
commun du Puy-de-Dôme,


Marie-Paule JUILHARD

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

3/3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-10-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire aux
prescripteurs des dépenses et des recettes du
secrétariat général commun départemental du
Puy-de-Dôme



**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme**

La directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme

Vu le cod de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 20091484 du 3 décembre 2009 modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 20/2762/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de madame Marie-Paule JUILHARD en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n°20231735 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes mentionnés ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 5.

Sont autorisés à signer les devis et autres documents administratifs pour les dépenses relevant de leurs attributions :

- Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle ressources humaines en charge du domaine des ressources humaines, dialogue social, management
- Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chef du pôle budget immobilier achats
- Valérie MARTIN, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle logistique, courrier, accueil.

La signature des actes d'engagement au titre des programmes 362, 363 et 349 d'un montant unitaire supérieur à 20 000 € hors taxes demeurent réservés à la signature du Préfet du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PAILLÉ, de M. Alfonso BLANCO et de Mme Valérie MARTIN, sont autorisés à signer les devis et autres documents administratifs pour les dépenses relevant de leurs attributions, dans la limite de 1.000,00 € T.T.C. :

- François PINEL, adjoint à la cheffe du pôle ressources humaines, chef de bureau de la formation, de la prévention et de l'action sociale,
- Christelle CHAZAUX, chef de bureau gestion des carrières et des rémunérations,
- Nathalie BONY, adjointe au chef du pôle budget immobilier achat (BIA), coordonnatrice du budget de fonctionnement, référente achat,
- Lauriane MANTIN, adjointe au chef du pôle budget immobilier achat (BIA), coordonnatrice immobilier et gestion des bâtiments de l'État.

Article 2 : Pour la validation des actes dématérialisés nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes, les agents ci-après désignés reçoivent subdélégation de signature et sont habilités à valider dans les applications et interfaces CHORUS, dans la limite des crédits attribués, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait, la validation des actes liés aux frais de déplacement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 5 :

Code programme	Programme	Agents habilités dans les applications CHORUS
354	Administration territoriale de l'État (à l'exclusion des centres de coûts pour lesquels une délégation de signature est accordée aux membres du corps préfectoral)	Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du SGC, chef du pôle budget immobilier achats (BIA)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Nathalie BONY, adjointe au chef du pôle BIA, coordonnatrice du budget de fonctionnement, référente achat
176	Police nationale (Action sociale)	Lauriane MANTIN, adjointe au chef du pôle BIA, coordonnatrice immobilier et gestion des bâtiments de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	
362	Plan de relance - Ecologie	Céline AUTISSIER, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA)
363	Plan de relance - Compétitivité	Agnès GRANGE, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA)
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Jean-Yves BARDY, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA)
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Mina DUCHÉ, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA)
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi occupants	Marie-Noëlle GARDON, gestionnaire des

349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)	ressources budgétaires (BIA)
148	Fonction publique	Stéphane MASCHIO, chargé de travaux et d'opérations immobilières (BIA)
113	Paysages, eau et biodiversité	Jordane COSTA, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA)
181	Prévention des risques	
135	Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat	François PINEL, chef de bureau de la formation, de la prévention et de l'action sociale (RH)
149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	Maria ROSAS-GYORI, adjointe au chef de bureau de la formation, de la prévention et de l'action sociale (RH)
207	Sécurité et éducation routières	Émilie FOURNEYRON, gestionnaire formation et action sociale (RH)
134	Développement des entreprises et du tourisme	Céline MANZUOLI, gestionnaire action sociale (RH)
232	Vie politique	Pascal LEGROS, chargé de formation et gestionnaire action sociale (RH)

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chef du pôle budget immobilier achats à :

- Agnès GRANGE, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA) en qualité de coordinatrice départementale de la commande publique,
- Jean-Yves BARDY, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA), en qualité coordinateur départemental suppléant de la commande publique,
- Céline AUTISSIER, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA), en qualité de coordinatrice départementale suppléante de la commande publique,
- Mina DUCHÉ, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA),
- Marie-Noëlle GARDON, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA).

pour l'envoi des ordres à payer relatifs et des bordereaux de liaison des dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et de la Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes précédemment cités.

Ces ordres à payer devront être préalablement visés et validés par M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, responsable du pôle budget immobilier achats ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Nathalie BONY, adjointe au chef du pôle BIA, coordonnatrice du budget de fonctionnement, référente achat ou par Mme Lauriane MANTIN, adjointe au chef du pôle BIA, coordonnatrice immobilier et gestion des bâtiments de l'État.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chef du pôle budget immobilier achats et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie BONY, adjointe au chef du pôle BIA, coordonnatrice du budget de fonctionnement, référente achat et à Mme Lauriane MANTIN, adjointe au chef du pôle BIA, coordonnatrice immobilier et gestion des bâtiments de l'État :

- pour valider dans l'application Chorus l'ensemble des engagements juridiques,
- transmettre les documents d'exécution des dépenses effectuées par carte achat sur les programmes :
 - 354 « administration territoriale de l'Etat »,
 - 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »,
 - 148 « fonction publique »,
 - 207 « sécurité et éducation routières »,

- 134 « développement des entreprises et du tourisme »,
- 181 « prévention des risques »,
- 113 « paysage, eau et biodiversité »,
- 232 « Vie politique ».

Article 5 : Sont exclues de la subdélégation de signature :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe de pôle ressources humaines, chargée du domaine ressources humaines, dialogue social, management
- Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chef du pôle budget immobilier achats
- Valérie MARTIN, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle logistique, courrier, accueil.

Article 7 : L'arrêté n°20210481 du 16 mars 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 8 : La directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **10 OCT. 2023**

La directrice du secrétariat général commun
départemental du Puy-de-Dôme



Marie-Paule JUILHARD

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

4/4